



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;
Monsieur Claude EERDEKENS, Président du C.P.A.S.;
Monsieur Christian BADOT, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,
Madame Isabelle WALLET, Madame Cécile CORNET, Madame Pauline LEONARD,
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,
Monsieur Sébastien REMSON, Conseillers communaux ;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude GIOT ;
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint.

6.2. OBJET : Budget communal 2025 - Fixation de la dotation communale ordinaire 2025 au C.P.A.S. d'ANDENNE

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30, L1321-1 16° et L3221-5 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée, spécialement ses articles 88 et 106 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2024 traitant des directives pour l'établissement du budget 2025 à l'usage des communes de la Région wallonne ;

Considérant que le budget ordinaire des dépenses 2025 du C.P.A.S. d'ANDENNE doit comprendre au minimum les crédits budgétaires qui sont nécessaires pour la rémunération correcte du personnel et pour le bon fonctionnement des services de l'Aide sociale du C.P.A.S. ;

Considérant que l'intervention communale doit compenser l'insuffisance de ressources devant couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de la mission du C.P.A.S. ;

Vu les subventions fédérales octroyées au C.P.A.S. d'ANDENNE ;

Vu le budget communal ordinaire de l'exercice 2025 prévoyant à l'article 831/43501 libellé « *Dotation au C.P.A.S.* » une dotation de 4.120.000 euros pour le C.P.A.S. d'ANDENNE ;

Considérant que la dotation du C.P.A.S. d'ANDENNE dont la commune fait partie doit faire l'objet d'une délibération du Conseil communal et doit correspondre à celle inscrite au budget ;

PAR CES MOTIFS,

DECIDE PAR 21 OUI (PSD@, MR ET 5300) ET 7 NON (AD&N) :

Article 1^{er} :

De fixer à 4.120.000 euros le montant de la dotation communale 2025 au C.P.A.S. d'ANDENNE.

Article 2 :

D'imputer cette dépense à l'article 831/43501 « *Dotation au C.P.A.S.* » du budget communal ordinaire de l'exercice 2025.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise pour information à Monsieur Claude EERDEKENS, Président du C.P.A.S. d'ANDENNE.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Président,

Pascal TERWAGNE

Claude GIOT

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,



Pascal TERWAGNE
Ronald GOSSIAUX
Direction juridique et territoriale
Ville d'Andenne



Le Bourgmestre,



Vincent SAMPAOLI